

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 29 AOUT 2024

**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

20

**Date de
convocation**

23/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY – O. REY - A. MULAS – S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI– A. HERVIEUX - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Procurations : J. DANON à S. ABBES
B. GUILLOT à F. ORTS
D. LIBES à C. MOREL
B. DUFAY à O. REY
N. MALLEM à - I. MARESCAUX
E. PALMA à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à A. HERVIEUX

Secrétaire : Sophie HOSTALERY

DELIBERATION N° 16290824 : FINANCES - Demande d'adhésion au label Ciéuta mistralenco
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

Ciéuta mistralenco est un label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'encouragement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Le label est organisé autour d'une charte. Ce document est signé par les communes lors de leur labélisation. Il est organisé autour de 4 pôles :

- La langue s'affiche.
- La transmission de la langue et de la culture.
- L'organisation de manifestations culturelles à caractère provençal.
- La reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine.

A travers la signature de ce texte, la commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

Lors de sa candidature, chaque commune devra se doter d'un(e) référent(e). Cette personne, felibre(sso), aura pour but d'assurer le lien entre le Felibrige et la commune dans le cadre du label Ciéuta mistralenco. Il(elle) sera également chargé(e) d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

Chaque commune labélisée apposera aux entrées et sorties le panneau « Ciéuta mistralenco » qui marquera l'engagement de la ville. La ville pourra également utiliser le logo et la signalétique Ciéuta mistralenco tels que désignés dans la charte graphique du label.

Ciéuta mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite. La commune qui souhaite le devenir devra remplir un formulaire dans lequel on trouvera les informations relatives à la commune, l'identité du référent ainsi qu'une brève description des éléments que la commune souhaite valoriser dans sa labélisation. Par la suite, le dossier sera étudié par le conseil des Ciéuta mistralenco et un avis sera rendu à la commune pour qu'elle soit labélisée.

Une cérémonie pourra être organisée pour la signature de la charte ainsi que la remise du certificat de labélisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Caumont-sur-Durance au label Ciéuta mistralenco.
- **AUTORISE** M. le Maire à constituer le dossier de candidature, à le déposer et à signer tous documents dans le cadre de cette adhésion.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 29 août 2024

Le Maire
Claude Morel



La Secrétaire de séance
Sophie HOSTALERY



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.